

Enquête Publique
20/09/2021 - 20/10/2021

Révision de la carte communale
Arrêté du maire n° 035/2021 du 31 août 2021

Dossier n° E21000127/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Conclusions et Avis

Table des matières

1. Généralités.....	4
2. Le Projet de révision de la carte communale.....	6
2.1 Historique.....	6
2.2 Objectifs.....	6
2.3 Diagnostic démographique et socio-économique.....	8
2.4 Etat initial de l'environnement.....	9
2.5 Analyse de la consommation d'espace.....	11
2.6 Les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.....	11
2.7 Évaluation Environnementale.....	12
3. L'enquête publique.....	14
3.1 Objet de l'enquête publique.....	14
3.2 Contexte juridique	14
3.3 Composition du dossier d'enquête	14
4. Organisation de l'enquête publique.....	14
4.1 Nomination.....	14
4.2 Organisation de la participation du public.....	14
4.3 Publicité - Communication.....	15
5. Déroulement de l'enquête.....	15
5.1.1 Travaux préparatoires.....	15
5.1.2 Déroulement des permanences.....	16
5.1.3 Travaux post-enquête.....	16
6. Les Observations du public.....	16
6.1 Préambule	16
6.2 Observations portées sur le registre d'enquête (R).....	17
6.3 Observation orale (O).....	17
6.4 Observation reçue par courrier (C).....	17
6.5 Observation reçue par courrier électronique (M)	17
6.6 En résumé.....	18
7. Les avis réglementaires sur le projet de révision de la carte communale.....	18
7.1 Avis délibéré de l'Autorité Environnementale (MRAe Bretagne).....	18
7.2 Avis de la Chambre d'Agriculture.....	20

Conclusions et Avis22

8. Introduction : l'enquête publique.....	25
8.1 Objet de l'enquête publique.....	25
8.2 Le dossier d'enquête.....	25
8.3 Les mesures de publicité – communication.....	25
8.4 Le déroulement de l'enquête.....	26
9. Analyse des thèmes abordés par le public.....	26

9.1 Demande de modification de zonage.....	26
9.2 Divers.....	28
10. Analyse des autres thèmes.....	29
10.1 Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).....	29
10.2 Les eaux usées.....	29
10.3 Loi Climat et résilience.....	30
10.4 Les mobilités.....	30
10.5 Divers.....	31
11. Conclusions générales.....	33
12. Avis du Commissaire Enquêteur	34
Annexes.....	36
Pièces jointes.....	38

Introduction : l'enquête publique

8.1 Objet de l'enquête publique

La commune de Plougourvest est dotée d'une carte communale, dont la dernière révision a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18/10/2017.

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le conseil Municipal a décidé d'engager une nouvelle révision de la carte communale, considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un document d'urbanisme « permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ».

Dans son arrêté n° 035/2021 du 31 août 2021, Monsieur le maire a donc ouvert une enquête publique pour une durée de 32 jours du lundi 20 septembre 8h30 au mercredi 20 octobre 17h00 portant sur :

la révision de la carte communale de la commune de Plougourvest

8.2 Le dossier d'enquête

Sur la forme, le projet de révision de la carte communale de la commune de Plougourvest est clairement présenté dans le dossier d'enquête.

Le sommaire du rapport de présentation est détaillé, on peut cependant regretter que « l'Évaluation Environnementale de la révision de la carte communale de Plougourvest » soit titrée en partie 5 : « Analyse des incidences sur l'environnement ». L'ensemble des cartes présentées dans le rapport de présentation est lisible.

Remarque : la carte p.133 représentant la mise en évidence des évolutions entre la carte communale de 2017 et le projet de révision ne permet pas au public de visualiser les parcelles directement concernées, aussi, j'ai demandé lors de l'ouverture de l'enquête que soit affichée la carte communale en vigueur à côté du document projet.

Le plan au 1/6 000e composant le règlement graphique est lisible et la légende explicite. Le plan des servitudes d'utilité Publique du document Annexes est également de bonne qualité.

La note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement est précise et permet au public de situer l'enquête publique dans la procédure administrative de révision du document d'urbanisme.

Je considère que l'ensemble du dossier présenté au public permet une bonne connaissance et compréhension du projet de révision de la carte communale de la commune de Plougourvest.

8.3 Les mesures de publicité – communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées : Un affichage de l'avis d'enquête a bien été installé à la mairie de Plougourvest.

Un avis d'enquête a bien été publié quinze jours avant le début de l'enquête dans la presse locale : Télégramme et Ouest France et rappelé dans ces mêmes quotidiens. (Pièce jointe n°3)

Le site internet de la Commune de Plougourvest présentait l'avis d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier (<https://www.mairieplougourvest.fr>).

La mairie de Plougourvest a procédé à un affichage de l'avis d'enquête sur des emplacements stratégiques de la commune. Voir Pièce jointe n°2.

A ma demande, le journal communal d'information distribué dans la commune « Les échos » dans son édition n°351 octobre 2021 a joint l'avis d'enquête publique. Voir Pièce jointe n°1.

Je considère que les moyens de publicité et de communication mis en œuvre ont permis au public d'être bien informé sur l'existence et le déroulement de l'enquête publique de révision de la carte communale de la commune de Plougourvest..

8.4 Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique sur la révision de la carte communale de la commune de Plougourvest s'est déroulée du lundi 20 septembre au mercredi 20 octobre 2021 dans les conditions définies par l'arrêté de Monsieur le maire n°035/2021 en date du 31 août 2021.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête en version papier et numérique ainsi que le registre étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Plougourvest, siège de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Plougourvest, ou les adresser par courrier : Mairie, 2 rue de la Mairie, 29400 Plougourvest ou par voie électronique (mairie.plougourvest@wanadoo.fr) en précisant la mention « Révision de la carte communale ».

J'ai tenu, pendant cette période d'enquête, les trois permanences fixées et j'ai reçu sur l'ensemble des permanences 3 personnes.

Je considère que les conditions d'accueil du public, y compris les mesures sanitaires en vigueur, ont été excellentes et accessibles à tous.

L'enquête s'est correctement déroulée et toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu consulter le dossier, être reçues et déposer leur observation, courrier sur le registre d'enquête ou courriel pendant toute sa durée.

Analyse des thèmes abordés par le public

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et suivant l'article 8 de l'arrêté du 31 août 2021, j'ai rencontré M. Jean JEZEQUEL, maire et lui ai communiqué le Procès Verbal de synthèse des observations du public pendant l'enquête ainsi qu'une série de questions et observations complémentaires. (Voir Annexe I)

Monsieur Jean JEZEQUEL, dans son courrier en date du 26 octobre 2021 a apporté ses réponses aux questions ou remarques soulevées lors de l'enquête publique. (Voir Annexe II)

Ces éléments de réponses sont repris dans ce chapitre.

J'ai reçu sur l'ensemble des permanences 3 personnes. Les observations recueillies sont émises par des particuliers et des élus.

Les observations concernent principalement des demandes de modification de zonage de la zone constructible. Une demande d'information et des avis favorables au projet ont aussi été exprimés

J'ai résumé chaque observation, reproduit la réponse du maire et donné mon appréciation personnelle sur lesdites observations et sur les réponses apportées.

9.1 Demande de modification de zonage

Les observations du public : des particuliers et un élu se sont exprimés sur ce thème.

M. POLARD Anthony (R2) et **Mme DEVAUCHELLE Nicole (R3)** demandent que la parcelle n°17 à Kerduff en continuité du bâti communal et dans un souci de cohérence de la délimitation de la zone constructible et de la centralité de la commune soit intégrée au secteur constructible.

=> Réponse du maire

Les demandes ne sont pas justifiées car la parcelle n° 17 fait partie d'un espace agricole de 5 hectares. En outre cette parcelle est régulièrement inondée car la pente des fonds supérieurs emmène les eaux de ruissellement vers ce site qui est régulièrement inondé.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

La parcelle n°17 est située aux abords immédiats de l'enveloppe urbaine mais dans la zone agricole.

Elle n'est pas située dans un secteur à valoriser tel que redéfini avec la chambre d'agriculture lors des réunions d'échange en amont de la révision de la carte communale. Je remarque aussi qu'une partie de la parcelle n°42 à proximité a été retirée du secteur constructible.

Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols est aujourd'hui une priorité. Éviter la consommation d'espaces agricoles répond à plusieurs enjeux d'un aménagement durable du territoire : la réduction de ces espaces est une menace pour l'environnement et conduit notamment à favoriser le ruissellement des eaux et altérer les ressources et les paysages.

Je considère que les arguments développés pour la demande de zonage de la parcelle n°17 en zone constructible ne sont pas compatibles avec les objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de protection des terres agricoles, c'est pourquoi je donne un avis défavorable à cette demande.

Yvan MORRY (M1) souhaite que l'assiette du lotissement (11 lots) dit « Le Sann » situé au sud de la commune soit incorporé dans la zone constructible.

=> Réponse du maire

Je suis entièrement d'accord sur l'intégration du Lotissement « Le Clos de Pontigou » dit « Le Sann » (11 lots) qui est quasiment terminé, en zone constructible.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

J'ai obtenu confirmation (Voir Annexe II) que le lotissement « Le Clos de Pontigou » était en zone constructible avant l'approbation de la carte communale du 18 décembre 2017. Ce lotissement était titulaire d'un Certificat d'Urbanisme en cours de validité puis d'un permis d'aménager, ce qui a permis au maître d'ouvrage de construire les habitations.

A ce jour, les terrains sont, soit construits ou réservés, l'inclusion de ce lotissement dans l'enveloppe urbaine est donc justifié et le classement de ce secteur dans la zone constructible cohérent.

Je donne un avis favorable à la demande d'intégration du lotissement « Le clos de Pontigou » en zone constructible.

Par ailleurs, Monsieur Jean JEZEQUEL, maire de Plougourvest s'est rendu compte de l'absence de la parcelle AE 65, propriété communale, en zone constructible. Il demande l'intégration de cette parcelle dans le secteur constructible, cette parcelle étant dotée d'un permis d'aménager accordé le 22 juillet 2021.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Cette parcelle n° AE 65 était en zone constructible sur la carte communale en vigueur depuis 2017, un permis d'aménager ayant été accordé, je considère cette demande justifiée car résultant d'une erreur matérielle manifeste.

Je donne un avis favorable à la demande d'intégration de la parcelle n°AE 65 en zone constructible.

Remarque : La superficie des zones constructibles (c) et non constructibles (nc) devra être modifiée en conséquence dans le document qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

9.2 Divers

Les observations du public : des particuliers et des élus se sont exprimés.

Mme CLOAREC Lydie (R1) s'interroge sur la codification, présentée p.121 du rapport de présentation, de la parcelle 21 et souhaite savoir si elle reste bien constructible dans le cadre de la nouvelle carte foncière.

Elle se demande si cette parcelle 21, actuellement enclavée entre le lotissement et le terrain de football, pourra être bâtie.

=> Réponse du maire

Je confirme que la parcelle en question reste constructible pour les constructions annexes liées à l'habitation principale.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de la gestion économe de l'espace, la carte, présentée p.121 du rapport de présentation, établit le potentiel de production de logement au bourg. La parcelle n°21 codifiée en « secteur non retenu » ne peut pas accueillir d'habitation car elle n'est pas desservie par un chemin d'accès, les constructions annexes y sont par contre, autorisées.

J'encourage la déposante à contacter le service urbanisme de la commune afin de connaître l'ensemble des possibilités de constructions qui sont offertes pour cette parcelle.

La carte communale qui distingue secteur constructible et non constructible est un document d'urbanisme qui peut porter à confusion. En effet, une parcelle située en secteur où la construction est autorisée ne dispose pas systématiquement d'un potentiel mobilisable pour du logement.

J'ajoute que le PLUi en cours d'élaboration, sera doté d'un règlement des secteurs définis sur la commune qui précisera, entre autre, les types de constructions autorisées ou non.

M. JEZEGOU Romain (R5) trouve cohérent que la grande partie de la zone constructible soit proche du centre bourg. Ceci permet le développement de la commune et préserve les terres agricoles.

Pays de Landivisiau (C1) considère que le projet est en accord avec les actions portées par la communauté de communes et qu'il contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

Yvan MORRY (M1) considère que compte tenu du Plan d'Exposition au Bruit de la base aéronautique navale impactant la partie Sud de la commune de Plougourvest, le choix du secteur Nord/Ouest du bourg a été judicieusement proposé à l'ouverture à l'urbanisation en continuité du bâti existant. Il approuve donc le transfert de ces deux îlots de parcelles à la zone constructible ainsi que les schémas d'aménagement.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Dans l'élaboration de son projet de révision de carte communale, la commune a fait un choix logique de prévoir l'essentiel du développement sur l'agglomération du bourg, de manière à renforcer sa centralité à l'échelle communale. Le bourg a vocation à accueillir principalement une nouvelle population et à assurer une mixité d'usage : habitat, équipements, services, commerces...

Le développement du bourg est repositionné dans les quartiers Nord-Ouest, de façon à éloigner le développement de l'habitat des nuisances sonores liées à la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, située à 8 km à l'Ouest de la commune de Plougourvest.

Les deux opérations de lotissements communaux, envisagées à proximité de la salle polyvalente et d'un terrain de sport communal sont situées dans des terrains de moindre valeur agronomique pour l'agriculture. Ce développement va conforter l'appartenance du quartier Nord de Coatilevec à l'agglomération du bourg, mais aussi éviter le mitage et la déstructuration du foncier agricole.

Le secteur constructible Est se cale sur l'urbanisation récente et l'enveloppe urbaine du secteur Sud reste circonscrite au bâti existant.

Le secteur de Croas Lambader, proche de l'agglomération de Plouvorn, complète l'offre en terrain constructible sans impacter de terre agricole

Le secteur de la rue du Château d'eau en limite nord de l'agglomération de Plouvorn identifie le bâti existant.

La communauté de communes du Pays de Landivisiau, qui sera dotée à partir du 1er janvier prochain de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » document d'urbanisme tenant lieu et carte communale, vient conforter l'ensemble du projet et son intégration à l'échelle du territoire.

Analyse des autres thèmes

Afin de compléter mon analyse du projet, j'ai interrogé la commune sur des thèmes précis.

10.1 Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Je me suis interrogée sur le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 12/02/1999, qui serait actuellement en révision.

=> Réponse du maire

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) datant du 12/02/1999 est toujours en vigueur. Sa révision, à ma connaissance et selon les services concernés, n'est pas d'actualité.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Il est précisé page 82 du rapport de présentation du dossier soumis à enquête, que le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) fait actuellement l'objet d'une révision et qu'il sera probablement étendu d'1 km.

Cette révision n'étant pas d'actualité, il faudra en conséquence, modifier la rédaction de ce chapitre dans le document soumis au conseil municipal pour approbation.

Ce PEB étant susceptible d'évoluer, cette donnée doit être intégrée aux réflexions en cours sur l'élaboration du PLUi.

10.2 Les eaux usées

Comme le souligne l'évaluation environnementale, un des enjeux de la révision de la carte communale est la gestion des eaux usées. En effet, un projet d'extension de l'urbanisme est susceptible d'entraîner des incidences en matière de traitement des eaux usées et l'ancienneté de la campagne de contrôle des Assainissements Non Collectifs (ANC) ne permet pas de s'assurer que la situation actuelle n'est pas source d'incidences notables sur l'environnement.

J'ai donc questionné la commune sur le contrôle des installations d'assainissement et la mise en place éventuelle d'un zonage d'assainissement, permettant la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.

=> Réponse du maire

La commune de Plougourvest est membre du Syndicat Mixte de Pont An Ilis qui a la gestion du SPANC (Service Public d'assainissement non collectif) sur les communes membres.

Par délibération du 9 septembre 2021, le syndicat a attribué à la Société SPL Eau du Ponant à compter du 1er janvier 2022, le contrôle des installations d'assainissement existants ainsi que des nouvelles installations pour une durée de 6 ans.

Dès le 1er janvier 2022, Eau du Ponant va démarrer ces contrôles sur la commune de Plougourvest.

En 2016 et 2017, la commune a fait une étude technico-économique du choix de filière de traitement et la mise en œuvre de l'étude de zonage d'assainissement avec la société LABOCEA basée à Plouzané (29).

Les conclusions de cette étude n'ont pas permis l'aboutissement de cette démarche car non réalisable sur le plan économique.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le traitement des eaux sur la commune se fait par le biais de d'installations individuelles ou semi-collectives. Une étude d'aptitude des sols, réalisée en 1997, montre que les sols sont globalement favorables à l'assainissement individuel.

Sur les 334 installations diagnostiquées entre 2008 et 2010, environ 11,4 % présente un état de fonctionnement non acceptable ; 22,7 % sont en état de fonctionnement non acceptable et présentent un risque pour l'environnement ou la santé des personnes ; 43 % sont dans un état de bon fonctionnement avec réserves (travaux à prévoir) et 22,7 % sont en bon état de fonctionnement.

Une nouvelle campagne de contrôle des ANC va être lancée début 2022, ce qui permettra d'identifier les installations non conformes et d'engager des travaux de mise aux normes si nécessaire.

Un zonage d'assainissement ne peut être assuré par la commune, il est nécessaire toutefois d'anticiper le traitement des eaux usées des zones s'ouvrant à l'urbanisation, notamment pour les opérations de lotissements communaux programmés sur le secteur Nord-Ouest et réfléchir à la mise en place de dispositifs d'assainissement adaptés.

La gestion des eaux usées, au même titre que celle des eaux pluviales, doit être prise en compte dans l'analyse des demandes de permis de construire.

10.3 Loi Climat et résilience

J'ai questionné la commune sur la compatibilité du projet de développement au regard des objectifs des politiques visant le « Zéro Artificialisation Nette ».

=> Réponse du maire

La toute récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (appelée plus souvent 'Loi Climat et résilience') a pour objectif national l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. La Loi prévoit que cet objectif est à appliquer de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi (décrets en attente à ce jour).

Le SRADDET Bretagne (approuvé en décembre 2020) a déjà fixé un objectif de ZAN à l'horizon 2040. La révision de la Carte Communale de Plougourvest s'inscrit dans ces objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : Tel qu'indiqué dans le rapport de présentation du projet soumis à enquête publique (page 134), le potentiel foncier identifié au total pour les 15 ans à venir est de 6,86 ha (0,97 ha en densification, 4,73 ha en extension et 1,16 ha en secteurs de renouvellement urbain), soit 0,46 ha/an à consommer en moyenne. La consommation d'espace projetée jusqu'à 2036 est donc nettement plus faible que celle de la période 2010-2019 (= réduite de moitié par rapport à la consommation observée au niveau du Bourg et de Croas Lambader). La commune soucieuse de la protection de son environnement et de la biodiversité respecte cette mesure pour tendre vers le "zero artificialisation nette". Les préconisations des différents schémas territoriaux et régionaux seront respectés.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

La commune a précisé (Voir Annexe II) le mode de calcul qu'elle a utilisé dans ses hypothèses de développement.

Sur la période 2010-2019, la consommation foncière sur Plougourvest a été d'environ 1,3 ha/an. Le projet de carte communale présente un potentiel foncier identifié pour les 15 ans à venir de 6,86 ha, soit 0,46 ha/an à consommer en moyenne. Ainsi, la consommation d'espace projetée jusqu'à 2036 est donc nettement plus faible que celle de la période 2010-2019. Elle s'inscrit donc bien dans l'esprit de la loi et des schémas qui en découlent.

En compatibilité avec les dispositions du SCoT du Léon, afin de prendre en compte la densité actuelle du territoire et d'assurer un développement cohérent avec l'urbanisation existante, la commune vise une densité de 25 logements par hectare au sein de l'enveloppe urbaine du bourg (en densification/renouvellement), secteur le plus dense rassemblant les équipements et services, et de 15 logements par hectare au niveau des secteurs d'extensions du bourg, et des petits secteurs d'habitat de Croas Lambader et de la rue du Château d'eau situés au Nord-Est du territoire communal, en continuité avec l'agglomération de Plouvorn. L'intérêt est de préserver le caractère des lieux et ne pas permettre le développement incohérent de ces secteurs.

10.4 Les mobilités

Les infrastructures de transport sont présentées dans le projet de révision de la carte communale, mais les besoins en matière de mobilités ne sont pas abordés. Je me suis interrogée sur les réflexions de la commune sur ce sujet.

=> Réponse du maire

Concernant le sujet de mobilités, depuis longtemps, la commune, investit dans les cheminements doux et la séparation des flux de circulation.

Elle dispose également aux endroits stratégiques d'aires de regroupement de véhicules- aires de covoiturage- notamment auprès des Routes Départementales. La communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) prend au 1er janvier 2022, la compétence PLUi et à ce titre aura à mener une réflexion sur les mobilités sur son territoire, dont la commune de Plougourvest. Une convention est en cours de signature entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour prendre en compte le sujet des mobilités.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

La commune a fait le choix de prévoir l'essentiel du développement résidentiel sur l'agglomération du bourg, de manière à renforcer sa centralité à l'échelle communale. Les réflexions à mener sur les mobilités et notamment les trajets pendulaires sont en cours et seront intégrées à la réflexion à l'échelle du territoire.

10.5 Divers

1 - Les zones s'ouvrant à l'urbanisation semblent jouxter des activités (y compris la salle polyvalente) susceptibles de créer des nuisances pour la population. J'ai questionné la commune sur les mesures pour éviter ou réduire les incidences.

=> Réponse du maire

Concernant la salle Polyvalente qui jouxte les zones s'ouvrant à l'urbanisation, il n'y aura aucun problème. Cette salle qui date de 1987, donc mal isolée sur le plan phonique et acoustique n'a jamais causé de gêne de voisinage. Cette salle (qui a vécu 34 ans) va être démolie et reconstruite dès l'année prochaine avec des normes et des matériaux qui apporteront réponse aux exigences environnementales du site. L'architecte, Monsieur PRIGENT David de LANDIVISIAU (29) travaille déjà sur le projet et son organisation.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

La commune a pris en compte de possibles troubles de voisinage.

2 - J'ai interrogé la commune sur la carte de mise en évidence des évolutions entre la carte communale de 2017 et le projet de révision (p.133 du rapport de présentation) pour laquelle j'ai constaté une erreur de représentation du secteur constructible de Croas Lambader.

=> Réponse du maire

Il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée dans le rapport de présentation du projet de révision qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le secteur constructible de Croas Lambader reste inchangé par rapport à la Carte Communale de 2017.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Le document graphique sera modifié en conséquence.

Les autres thèmes présentés dans le dossier n'ont pas suscité d'interrogations complémentaires de ma part.

Les milieux naturels :

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau souterrain de type séparatif au sein de l'espace urbanisé de la commune qui comprend le bourg ainsi que les espaces urbanisés en périphérie de Plouvorn. Dans la partie agricole de la commune, la gestion des eaux pluviales s'effectue par un réseau aérien de fossés à ciels ouverts. La gestion des eaux pluviales est une problématique qui sera prise en compte dans l'analyse des demandes de permis de construire. La gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle sera privilégiée.

Les zones humides sur la commune couvrent une surface de 176 ha, soit 12,4% du territoire communal, ils sont représentés sur le projet de document graphique et ne sont pas intégrés au secteur constructible.

Les espaces boisés sont relativement nombreux et couvrent une surface de 128 ha, soit 9,1 % du territoire communal.

La mise à jour de l'inventaire bocager montre une densité de l'ordre de 100 ml/ ha, plus forte que la densité moyenne mesurée dans le département du Finistère.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire de la commune de Plougourvest.

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, incluent les éléments identifiés à l'échelle du SRCE Bretagne et du SCoT du Léon et s'enrichissent d'une multitude de boisements et zones humides associées au réseau hydrographique.

Il est à souligner que la commune a choisi de mettre en place, depuis 2017, la « Protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique » au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme. Cela permet d'identifier les éléments naturels et patrimoniaux à conserver et à renforcer sur le territoire communal au titre du L. 111-22 du code de l'urbanisme, tels que les zones humides et les boisements. Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue régulent les débits d'eau et agissent comme des zones tampons épuratrices.

Le patrimoine : Le territoire communal de Plougourvest est concerné par les servitudes relatives aux monuments historiques. Ces servitudes de type AC1 figurent en annexe de la carte communale.

Les éléments de patrimoine bâti les plus notables sont également recensés dans le rapport de présentation.

Les risques naturels et technologiques : Le risque inondations par remontée de nappe est représenté en p.88 du rapport présentation. Les zones s'ouvrant à l'urbanisation ne sont pas concernées.

Aucune des installations ICPE n'est soumise à la Directive SEVESO.

Déchets : La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) assure en régie la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 19 communes qui la composent. En 2017, la collecte des déchets ménagers et assimilés (y compris déblais et gravats) a représenté environ 6700 tonnes. Ce chiffre est en baisse depuis 2010 (- 8 %) et représente une production moyenne de 824 kg par habitant. Les matières issues de la collecte sélective ou des dépôts en déchetteries sont traitées et valorisées par divers prestataires de services délocalisés.

La CCPL a mis plusieurs outils de communication en place pour favoriser de meilleures pratiques de tri et une meilleure prévention des déchets (actions de sensibilisation).

L'énergie : En 2019, la commune de Plougourvest a produit environ 2919 MWh d'énergie renouvelable : 1986 MWh de chaleur par combustion de bois domestique, 586 MWh de chaleur par combustion de bois en chaufferies, et 347 MWh d'énergie provenant d'énergie solaire (source : <https://bretagne-environnement.fr/>).

La commune de Plougourvest n'est engagée dans aucune démarche d'Agenda 21 local. En revanche, l'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006.

Conclusions générales

En conclusion,

L'objectif du projet de révision de la carte communale, n'est pas de remettre tout le projet établi en 2017 en cause, mais au contraire de le rendre plus efficient.

Le développement de la commune se projette dans le cadre d'une croissance raisonnée.

La consommation d'espaces est modérée grâce au choix de la commune de prévoir l'essentiel du développement sur l'enveloppe urbaine du bourg. Ce développement résidentiel est repositionné au nord, de façon à éloigner le développement de l'habitat des nuisances sonores liées à la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau, située à 8 km à l'Ouest de la commune.

La délimitation des nouvelles zones constructibles évite le mitage et la destruction du foncier agricole.

La volonté de préservation des milieux naturels et de la biodiversité se traduit par la mise en place en 2017, d'une notice patrimoniale qui recense les éléments du patrimoine naturel identifiés au titre du L.111-22 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes du Pays de Landivisiau, qui sera dotée à partir du 1er janvier prochain de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » document d'urbanisme tenant lieu et carte communale, vient conforter le projet et son intégration à l'échelle du territoire.

Une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux usées des zones s'ouvrant à l'urbanisation, et notamment à la mise en place de dispositifs d'assainissement adaptés pour les lotissements communaux programmés sur le secteur Nord-Ouest de la commune.

Enfin, quelques erreurs sur le document projet ont été relevées et seront prises en compte par la commune dans le document soumis à l'approbation du conseil municipal.

Avis du Commissaire Enquêteur

Après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête et procédé à une visite de la commune,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique,
- pris connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale et de la Chambre d'Agriculture,
- enregistré les observations formulées par le public,
- reçu le point de vue de Monsieur le maire de Plougourvest, suite à la communication du Procès-Verbal de synthèse des observations du public du 20 octobre 2021,
- procédé à la rédaction du rapport relatant la préparation et le déroulement de l'enquête.

Je constate que :

- les observations du public portent sur des demandes de modification de zonage ne remettant pas en cause le projet,
- la Chambre d'Agriculture a une appréciation globale positive du projet,
- la commune se projette dans une croissance raisonnée et la consommation d'espaces est modérée grâce au choix de développer l'habitat sur l'enveloppe urbaine du bourg,
- le développement du bourg est repositionné dans les quartiers Nord-Ouest, de façon à éloigner l'habitat des nuisances sonores liées à la Base Aéronautique Navale (BAN) de Landivisiau et conforter l'appartenance du quartier Nord de Coatilevec au bourg, en évitant le mitage et la déstructuration du foncier agricole,
- les deux opérations de lotissements communaux sont situées dans des terrains de moindre valeur agronomique pour l'agriculture,
- la volonté de préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec la mise en place en 2017, d'une notice patrimoniale qui recense les éléments du patrimoine naturel identifiés au titre du L.111-22 du code de l'urbanisme,
- les servitudes relatives aux monuments historique figurent en annexe de la carte communale, les éléments de patrimoine bâti les plus notables sont également recensés dans le rapport de présentation,
- les zones s'ouvrant à l'urbanisation ne sont pas concernées par le risque inondations par remontée de nappe,
- la communauté de communes du Pays de Landivisiau vient conforter l'ensemble du projet et son intégration à l'échelle du territoire.

En outre,

- une nouvelle campagne de contrôle des Assainissements Non Collectifs (ANC) va être lancée début 2022, ce qui permettra d'identifier les installations non conformes et engager des travaux de mise aux normes si nécessaire,
- la gestion des eaux pluviales sera prise en compte dans l'analyse des demandes de permis de construire,
- la salle polyvalente qui jouxte les zones s'ouvrant à l'urbanisation, va être démolie et reconstruite avec des normes et des matériaux répondant aux exigences environnementales du site,
- les erreurs recensées sur le document projet seront prises en compte.

Toutefois,

- une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux usées des zones s'ouvrant à l'urbanisation.

En conséquence,

j'émet un avis favorable à la révision de la carte communale de la commune de Plougourvest telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique, assorti d'une recommandation.

Recommandation : Projeter les dispositifs d'assainissement de gestion des eaux usées des zones s'ouvrant à l'urbanisation, notamment les opérations de lotissements communaux programmés sur le secteur Nord-Ouest.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 8 novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES